

CONVENTION DE CODIRECTION DE THESE

*Vu le code de l’éducation ;*

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;*

**Entre**

**Établissement public expérimental – Décret N°2019-209 du 20 mars 2019**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental

Ayant son siège, 85 Boulevard Saint-Germain 75006 Paris - France

Représenté par sa présidente, Christine CLERICI,

Ci-après dénommé **Etablissement d’inscription,**

d’une part,

**Et**

………………………………………………………………….……………………………………………

*Nom, statut et adresse de l’établissement partenaire*

Représenté(e) par, M …………………………………………………………………………..……

*Nom, prénom et titre du représentant de l’Etablissement*

**Ci-après dénommé XX,**

d’autre part,

Les parties à la présente convention étant ci-après collectivement désignées « Parties »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** **Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de codirection de thèse de doctorat et de partenariat entre l’**Etablissement d’inscription** et **XXX**.

En vue de permettre à (*Prénom et NOM du·de la doctorant·e*) **M./Mme …………………………**

de préparer une thèse sur le sujet suivant : *(titre de la thèse)***…………**

**Article 2 :** **Direction de thèse et répartition**

La codirection de thèse de doctorat sera assurée par :

Pour l’**Etablissement d’inscription** : **M./Mme …………………………**………………………………

Qualité :

Section CNU ou Secteur disciplinaire :

Centre de Recherche et équipe ou Laboratoire :

ED de rattachement :

Pour XXX : **M./Mme …………………………………**………………………………

Qualité :

Section CNU ou Secteur disciplinaire :

Centre de Recherche et équipe ou Laboratoire :

ED de rattachement :

L’interessé·e effectuera ses recherches à proportions de :

xx % dans le laboratoire …….

xx % dans le laboratoire …….

Une modulation de la durée de ces périodes se fera par concertation entre les deux co-directeurs, en fonction de nécessités matérielles ou d’opportunités scientifiques dictées par l’état d’avancement du travail.

Les co-directeurs de thèse, ci-dessus identifiés, s’engagent à exercer pleinement et conjointement auprès de l’intéressé·e les compétences qui leur sont attribuées par la réglementation en vigueur, chacun dans son établissement d’affectation.

Le directeur de thèse de l’**Etablissement d’inscription** reste cependant l’unique responsable.

**Article 3 : Inscription et droits d’inscription**

L’intéressé·e prendra une inscription administrative annuelle à l’**Etablissement d’inscription**, auprès de laquelle il·elle doit s’acquitter des droits afférents, et sera inscrit·e dans l’école doctorale *(nom et numéro de l’ED)* en vue de l’obtention du diplôme de docteur·e en *(discipline)*.

L’intéressé·e est soumis·e au règlement en vigueur dans l’Etablissement où il·elle se trouve et devra renouveler chaque année universitaire son inscription auprès de l’**Etablissement d’inscription**.

**Article 4 : Soutenance de thèse**

La thèse donnera lieu à une soutenance unique à l’**Etablissement d’inscription** selon le règlement en vigueur. Cependant, la mention de la codirection devra figurer sur le Procès-Verbal de soutenance et sur la couverture du mémoire.

Les modalités de dépôt, signalement, enregistrement et reproduction de la thèse ainsi que l’autorisation de soutenir obéissent à la réglementation en vigueur au sein de l’**Etablissement d’inscription**.

Si les travaux de thèse sont soumis à confidentialité en raison de la nature des travaux, une demande de confidentialité devra être adressée aux deux parties.

**Article 5 : Communication, publications, résultats et propriété intellectuelle**

Les publications ou communications issues de la codirection feront référence au concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de la collaboration dans les conditions suivantes : *(indiquer ici l’ordre des auteurs)*

Les résultats issus des travaux de la thèse seront la copropriété conjointe de l’**Etablissement d’inscription** et de *XXX* au prorata des apports intellectuels, financiers et humains.

Un accord de copropriété sera alors mis en place dans les meilleurs délais et en toute hypothèse avant toute exploitation industrielle et commerciale.

Les Parties conviennent d’ores et déjà que l’**Etablissement d’inscription** sera l’établissement en charge de l’exploitation des résultats.

**Article 6 :** **Durée**

La codirection de thèse est conclue à compter de l’année universitaire 20../20.. et pour une durée prévisionnelle de trois ans.

Toute modification de la présente convention est soumise à l’accord écrit préalable des deux Parties manifesté par voie d’avenant.

**Article 7 : Résiliation et règlement des litiges**

La présente convention est de facto caduque en cas de non réinscription en thèse de l’intéressé·e auprès de l’**Etablissement d’inscription**.

Au cas où le régime de codirection venait à être dénoncé par l’un des codirecteurs, celui-ci devra le notifier par écrit à son établissement et école doctorale de rattachement qui devront en informer l’établissement partenaire.

La présente convention est soumise au droit français. Les parties s’efforceront de résoudre à l’amiable tout différend pouvant survenir entre elles portant sur l’interprétation, l’exécution ou la résiliation de la convention.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges pouvant résulter de l’application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris,

le *(date de la dernière signature)* ……………………………………..

|  |  |
| --- | --- |
| Le·La Doctorant·e |  |
|
|
|
| Directeur/Directrice de thèse de l’Etablissement d’inscription | Directeur/Directrice de thèse XX |
|  |  |
|  |  |
| XX | XX |
| Direction du laboratoire XX rattaché à l’Etablissement d’inscription | Direction du laboratoire XX (rattaché à XX) |
|  |  |
|  |  |
| XX | XX |
| Direction de l’école doctorale rattachée à l’Etablissement d’inscription | Direction de l’école doctorale rattachée à XX |
|  |  |
| XX | XX |
| Établissement public expérimental – Décret N°2019-209 du 20 mars 2019  Par délégation de la présidente de l'université,  Le vice-président Recherche | Le·la Président·e de XX |
|  |  |
| Edouard KAMINSKI | XX |
|  |  |